

## Origine des miels : Un décret en préparation

11/07/2019



### Actus Agricoles

**Aujourd'hui, l'origine des miels peut manquer de clarté avec des mentions de type « miels originaires et non-originaires de l'Union européenne »** Face à ce constat, Agnès Pannier-Runacher, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie, et Didier Guillaume, ministre de l'Agriculture, annoncent un projet de décret pour davantage de clarté et de transparence de l'information des consommateurs.

Le projet prévoit que les mélanges de miels commercialisés en France devront préciser sur leur étiquette la liste exhaustive des pays d'origine des miels les composant, par ordre pondéral décroissant. Les pays dont sont originaires plus de 20 % des miels du mélange seront par ailleurs mis en évidence pour renforcer leur visibilité par le consommateur.

« L'étiquetage constitue la seule source d'information dont le consommateur dispose lors de l'achat de miel, indique un communiqué commun du 11 juillet 2019. Il est donc nécessaire qu'il soit amélioré pour davantage de clarté, de simplicité et de transparence. » Le Gouvernement promet aussi de travailler à une harmonisation des règles au niveau européen.

Cet étiquetage doit permettre de valoriser la filière apicole française et les 51 574 apiculteurs en activité en 2018. Il viendra compléter une action plus globale du Gouvernement en faveur de la production de miel française ainsi que d'une information loyale du consommateur sur le miel.

#### **Des contrôles accrus pour réduire les fraudes**

Le miel est un produit particulièrement sensible aux fraudes. Outre son coût de fabrication pouvant induire des risques de falsifications, la production française (entre 20 et 30 000 tonnes selon les années) n'est pas suffisante pour satisfaire la demande française (consommation d'environ 40 000 tonnes chaque année). Cela induit ainsi des risques de tromperie sur l'origine des produits et notamment de « francisation ». Les services de l'État effectuent donc des contrôles réguliers dans le secteur. Les agents recherchent notamment des fraudes par adultération consistant à modifier le produit dans le but d'en diminuer le coût (addition de produits sucrants à bas prix, dilution du miel, etc.) ou des allégations trompeuses (fausses mentions d'origine - des opérateurs qui présentent du miel acheté voire importé comme miel de leur production - ou sur la nature florale).

Au cours des deux dernières années, les services de la DGCCRF ont été particulièrement mobilisés sur ce sujet : 317 établissements ont été contrôlés et 262 produits analysés dans ses laboratoires, indique le Gouvernement. 32 % des établissements contrôlés présentaient des anomalies et 43 % des prélèvements sont revenus non-conformes. Si presque 70 % des contrôles d'établissements n'ont pas mis en évidence de manquement et que la première cause de non-conformité concernait des défauts d'étiquetage, des manquements graves tels que des défauts de composition, de qualité ou d'adultération ont été mis en évidence. Les contrôles ont ainsi donné suite à 23 procès-verbaux transmis à la Justice, à 41 injonctions et à l'envoi de 108 avertissements. Une tromperie en bande organisée ayant conduit à la « francisation » de plusieurs centaines voire milliers de tonnes de miel originaires de Chine et d'Espagne a notamment été démantelée, se félicite le Gouvernement.

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/origine-des-miels-un-decret-en-projet/>